



**2015-10-444 ANNULATION D'UNE SERVITUDE POUR LE MAINTIEN ET L'ENTRETIEN D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LES PARTIES DE LOTS 3 819 619 ET 3 818 433**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un nouvel immeuble résidentiel dans le secteur de la Marina ainsi que le projet d'agrandissement des installations de la Marina;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser l'annulation d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur les parties de lots 3 819 619 et 3 818 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre desdits travaux afin de permettre un nouveau branchement sur la rue Saint-Théodore pour le projet résidentiel;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE permettre la construction d'un nouvel immeuble résidentiel dans le secteur de la Marina, avec la servitude en place en attendant que les conduites soient démantelées, et d'autoriser l'annulation d'une servitude pour le maintien et l'entretien d'une conduite d'aqueduc et d'égout sur les parties de lots 3 819 619 et 3 818 433 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre desdits travaux afin de permettre un nouveau branchement sur la rue Saint-Théodore pour le projet résidentiel;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par le propriétaire des lots visés;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document et tout acte nécessaires à la levée de cette servitude, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**2015-10-445 APPEL D'OFFRES 2015-38 : PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD GÉRARD-CADIEUX**

À la suite de l'appel d'offres 2015-38 relatif au prolongement des infrastructures sur le boulevard Gérard-Cadieux, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Construction inc.	2 744 458,00 \$
Duroking Construction (9200-2088 Québec inc.)	3 123 132,56 \$
Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	3 217 602,98 \$
Excavation Loiselle inc.	3 234 257,89 \$
Construction G-NESIS inc.	3 361 407,38 \$
Gérald Théorêt inc.	3 434 597,67 \$
Construction J.P. Roy inc.	3 489 197,77 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	3 639 145,01 \$
Roxboro Excavation inc.	3 831 555,82 \$
Les Constructions CJRB inc.	3 882 553,35 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie, à la suite de l'analyse effectuée par la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens, d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entrepreneur Ali Construction inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

D'accorder à l'entrepreneur Ali Construction inc. un contrat pour le prolongement des infrastructures sur le boulevard Gérard-Cadieux, pour la somme de 2 744 458,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-38;

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉ

**2015-10-446    AUTORISATION À REMORQUAGE LEBOEUF D'OPÉRER UNE FOURRIÈRE D'AUTOS**

ATTENDU QUE M. Sébastien Leboeuf de l'entreprise Remorquage Leboeuf demande au conseil municipal une résolution le désignant comme une fourrière d'autos en vertu du *Code de la sécurité routière* afin d'être inscrit au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,  
et résolu

DE désigner l'entreprise Remorquage Leboeuf, propriété de M. Sébastien Leboeuf, à opérer une fourrière d'autos au 638, boulevard Gérard-Cadieux et à demander l'inscription au fichier des fourrières reconnues par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour le territoire de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE Remorquage Leboeuf devra se conformer aux exigences de la SAAQ dont, notamment, les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la SAAQ;

QUE Remorquage Leboeuf devra maintenir ses installations conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité;

DE se dégager de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

ADOPTÉ

2015-10-447

**DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de déposer la programmation des travaux à cet effet;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,  
et résolu

DE s'engager à respecter les modalités du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* qui s'appliquent à la municipalité;

DE s'engager à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

D'approuver le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux telle que déposée devant ce conseil et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

DE s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq (5) années du programme;

DE s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux préparée par le Service de l'ingénierie, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars 2016.

ADOPTÉ

**PÉRIODE QUESTIONS**

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

**2015-10-448 LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 36, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Louise Sauvé,  
et résolu

DE lever la séance extraordinaire du 13 octobre 2015.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier